

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

Programme de subvention pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives, des cours d'eau et des lacs, R.A.V.Q. 165. Ce programme est entièrement financé par la Ville de Québec

DEMANDE : _____

NUMÉRO DE DOSSIER : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LE OU LES PROPRIÉTAIRE(S)

PROPRIÉTAIRE (S) :

Prénom et nom : _____

Prénom et nom : _____

Prénom et nom : _____

Adresse du ou des propriétaires :

N° _____ Rue _____

Ville _____ Code postal _____

Numéros de téléphone :

Résidence : (____) _____ Bureau : (____) _____ Poste : ____

Cellulaire : (____) _____ Fax : (____) _____

MANDATAIRE (s'il y a lieu) :

(JOINDRE UNE PROCURATION)

Adresse du mandataire :

N° _____ Rue _____

Ville _____ Code postal _____

Numéros de téléphone :

Résidence : (____) _____ Bureau : (____) _____ Poste : ____

Cellulaire : (____) _____ Fax : (____) _____

RAISON SOCIALE :

(JOINDRE LETTRES PATENTES ET UNE RÉOLUTION DÉSIGNANT LE SIGNATAIRE)

Adresse :

N° _____ Rue _____

Ville _____ Code postal _____

Numéros de téléphone :

Résidence : (____) _____ Bureau : (____) _____ Poste : ____

Cellulaire : (____) _____ Fax : (____) _____

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Adresse de la propriété :

N° _____ Rue _____

Ville _____ Code postal _____

Nom du cours d'eau en bordure de la propriété riveraine :

Obligations

Le propriétaire qui désire se prévaloir du programme doit en faire la demande en remplissant le formulaire prévu à cette fin et joint au présent dépliant. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un affidavit ou une déclaration solennelle attestant que les renseignements fournis sont vrais et complets.
- Une copie du permis délivré et des documents produits à son appui.
- Les plans et devis préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- Une copie du contrat intervenu entre le propriétaire et l'ingénieur responsable de la planification et de la surveillance générale des travaux.
- Une attestation de l'ingénieur à l'effet que les travaux proposés sont nécessaires et suffisants pour la stabilisation des rives, qu'ils ne causeront aucun préjudice aux autres propriétés riveraines du lac ou du cours d'eau et qu'ils ont été conçus conformément à la méthodologie décrite dans la plus récente version de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Guide des bonnes pratiques*, publiée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Trois soumissions distinctes établissant le coût détaillé des travaux, leur nature, le nom de l'entreprise qui les exécutera et un échéancier de réalisation desdits travaux.
- Un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsque les travaux le requièrent.
- Le propriétaire doit de plus acquitter le tarif imposé par un règlement de la Ville à l'égard de la demande qu'il formule en vertu de ce programme. Pour connaître ce tarif, communiquez avec le Service du développement économique au 418-641-6186.

Lorsque toutes les conditions prévues sont respectées, la Ville confirme au propriétaire le montant provisoire de la subvention qui lui est réservée. La Ville informe aussi le propriétaire que les travaux prévus doivent être complétés dans un délai de 18 mois suivant la date de confirmation de la réserve de subvention.

La réserve de subvention sera annulée pour tout requérant qui ne respectera pas le délai prévu.

Comment procéder?

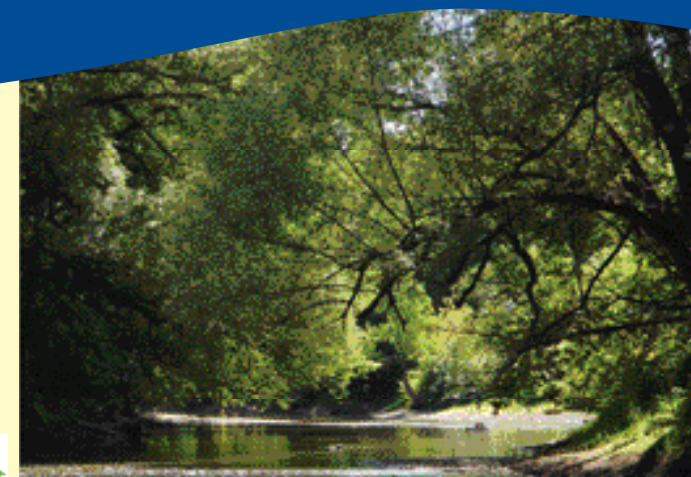
Le propriétaire qui souhaiterait bénéficier du programme doit d'abord faire une demande de permis en s'adressant à son bureau d'arrondissement ou à sa municipalité selon le cas.

Lorsque le permis est émis, le propriétaire intéressé doit soumettre son formulaire de demande accompagné de tous les documents énumérés plus haut, au **Service de développement économique, Division de l'habitation, 295, boulevard Charest Est, Québec (Québec), G1R 4S9.**

Les personnes intéressées peuvent obtenir de l'information supplémentaire en s'adressant au **Service de développement économique, Division de l'habitation, au numéro (418) 641-6186.**


Programme de stabilisation des rives des cours d'eau

Aide aux propriétaires riverains



L'environnement
chaque jour!

EN-015-2009
Réalisation : Service de l'environnement
Édition : Service des communications
www.ville.quebec.qc.ca
Mai 2009

 Ce papier contient 100% de fibres recyclées postconsommation

VILLE DE
QUÉBEC

VILLE DE
QUÉBEC



La Ville de Québec a mis en place un programme de subventions pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs. Ce programme a pour objectif de venir en aide aux propriétaires de terrains situés le long d'un ruisseau, d'un lac, d'une rivière ou encore du fleuve et dont les rives sont détériorées en raison de l'érosion. Il s'étend au territoire de l'agglomération de Québec, soit les territoires des villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'exclusion des terrains agro-forestiers.

Le programme de subventions offre aux propriétaires un remboursement de 80 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Aux fins de calculs, sont considérés comme frais admissibles :

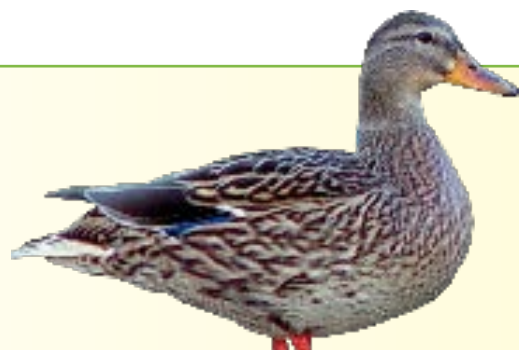
- Le coût de la main-d'œuvre;
- Le coût des matériaux fournis par l'entrepreneur;
- Le coût du permis délivré;
- Les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que tous les autres frais d'expertise reliés à la réalisation et la surveillance des travaux admissibles;
- Le montant des taxes sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec payé par le requérant, moins, le cas échéant, toute somme récupérée par celui-ci des taxes payées;
- Le tarif imposé au propriétaire par un règlement de la Ville à l'égard de la demande qu'il formule en vertu du présent programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent respecter ceux décrits dans le Guide des bonnes pratiques sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables publié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'exclusion des murs de gabions ou de béton.

De plus, pour être admissibles, les travaux doivent être exécutés :

- En conformité avec le permis délivré;
- En conformité avec les plans et devis préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Sous la surveillance d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Après la date de confirmation de la réserve de subvention.



ATTESTATION DU OU DES PROPRIÉTAIRE(S)

Je certifie que les renseignements donnés plus haut sont vrais et complets.

Je reconnais que la Ville de Québec pourra visiter l'immeuble et obtenir de toutes sources des renseignements sur l'immeuble faisant l'objet de la demande. Je fais cette déclaration solennelle la sachant vraie et reconnais qu'elle a la même valeur que si elle était faite sous serment, selon la Loi sur la preuve du Canada.

Tout requérant qui fournit des renseignements rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière perd le bénéfice de la subvention et doit rembourser la totalité de celle-ci.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations et exigences du présent programme selon le règlement R.A.V.Q. 165.

Signature du ou des propriétaire(s) _____ Date (année, mois, jour) _____

Signature du ou des propriétaire(s) _____ Date (année, mois, jour) _____

Signature du ou des propriétaire(s) _____ Date (année, mois, jour) _____

Pour obtenir de plus amples informations, communiquez avec une préposée aux programmes :

Ville de Québec
Édifice La Fabrique
Service du développement économique
Division de l'habitation
295, boulevard Charest Est Téléphone : 418 641-6186
Québec (Québec) G1K 3G8 Télécopieur : 418 641-6350

IMPORTANT - DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE :

- Copie du permis délivré et des documents produits à son appui;
- Plans et devis préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Copie du contrat intervenu entre le propriétaire et l'ingénieur responsable de la planification et de la surveillance générale des travaux;
- Attestation de l'ingénieur;
- Trois soumissions distinctes établissant le coût détaillé des travaux, leur nature, le nom de l'entreprise qui les exécutera et un échéancier de réalisation desdits travaux;
- Lorsque les travaux le requièrent, une copie du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Preuve de propriété (compte de taxes ou titre de propriété);
- Chèque d'un montant minimal de 113,95 \$ (incluant la T.P.S. et la T.V.Q.) fait à l'ordre de « La Ville de Québec » pour paiement des droits exigibles (tarification);
- Le propriétaire doit de plus acquitter le tarif imposé par un règlement de la Ville à l'égard de la demande qu'il formule en vertu de ce programme. Pour connaître ce tarif, communiquez avec le Service du développement économique.

Note : Vous pouvez vous procurer une copie du règlement R.A.V.Q. 165 au :

Service du développement économique
Division de l'habitation
295, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3G8